

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mil vingt et un, le mardi 13 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2021	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Michel Legrand

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I-Délibérations

Délibération N° 28 / 2021

Décision concernant la vente de la maison en location appartenant à la commune

Les locataires actuels de la maison appartenant à la commune de Sandarville, ont émis le souhait d'acheter ce bien. Lors des précédentes réunions, le conseil municipal n'était pas opposé à cette vente et il avait été décidé de faire estimer ce bien par le service des Domaines. Celui-ci nous a indiqué un montant minimum de 150 000,00 €. Les locataires ne souhaitent pas acquérir ce bien pour ce montant.

M. le Maire soumet au vote, la décision de mettre en vente cette maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) :

- **DÉCIDE** de ne pas mettre en vente cette maison appartenant au patrimoine communal,

Délibération N° 29 / 2021

Vote des taux de fiscalité (Taxes foncières sur propriétés bâties et non-bâties)

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation est intégralement fiscale sous la forme de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de rendre effective la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient que les communes délibèrent sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties agrégé (taux départemental 20,22 % + taux communal).

Ce transfert du taux départemental est totalement neutre pour le redevable de la taxe foncière. Auparavant, le redevable payait une partie de cette somme à la commune et une autre au département.

Les bases prévisionnelles des 2 taxes directes locales pour l'année 2021 (Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties), valorisées aux taux de 2020, font apparaître un produit fiscal à taux constant de **144 188 €**.

Dans le cadre du budget 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales au niveau de 2020, en ajoutant le taux départemental 2020 au taux communal sur la taxe foncière des propriétés bâties afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, soit 21,53 % + 20,22 % = **41,75 %**

Taux votés pour l'année 2021 :

Libellés	Taux	Commentaires
Taux 2021 de la taxe foncière sur propriétés bâties :	41,75 %	taux communal 2020 + taux départemental 2020
Taux 2021 de la taxe foncière sur propriétés non bâties :	29,15 %	même taux que 2020

Produit attendu des 2 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021 votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	287 200 €	41,75 %	119 906 €
Taxe foncière (non bâti)	83 300 €	29,15 %	24 282 €
TOTAL en euros :			144 188 €

Délibération N° 30 / 2021

Vote du budget communal 2021

Après étude par article, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2021 de la Commune, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
861 506,93 €	861 506,93 €	293 075,96 €	293 075,96 €

L'assemblée vote le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

Délibération N° 31 / 2021

Autorisation du versement des participations au Syndicat scolaire et de signature de la convention régissant ces participations.

La Trésorerie de Chartres Métropole demande aux communes adhérentes à des Syndicats Intercommunaux de produire les deux documents suivants afin de pouvoir verser leurs participations aux syndicats :

- Une délibération autorisant le versement des participations aux syndicats.
- Une convention entre la commune et les syndicats prévoyant les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations, les tarifications, le détail des acomptes des versements des collectivités partenaires avec la signature de l'ensemble des parties. Ces conventions doivent permettre d'éviter tous litiges et toutes contestations.

La commune de Sandarville étant adhérente au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants, il y a lieu de mettre en place ces deux procédures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) :

- Autorise M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour l'année 2021, soit 10 fois 6 778,95 €, de Mars à Décembre.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat scolaire intercommunal des deux versants, qui précise les conditions de versement des participations de la commune de Sandarville.

II-Questions diverses

- Les marronniers de la mare de la Vicomté ont été élagués et les copeaux de bois issus du broyage des branches ont été distribués à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire ,
Paul BINEY